

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARRY

Séance du 2 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, et le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD.

Présents : Louis HEURTAUX, Josiane LECUYER, Didier MOQUET, Valérie GILETTE, Christelle MOTTIN, Philippe PELLETIER, Alain BONNE, Arnaud DUBOIS, Didier JOUIN, Jean-Claude DEBAUDRE, Philippe MARIE, Claudine GESLIN, François DINEVAUT, Colette LEFAUCONNIER, Mireille BERTRAND, Didier SALIGNON, Régine FLAGUAIS, Philippe POISSON, Frédéric DAVID, Jérôme RAVACHE, Sandrine LAURENT, Jacques HERVIEU, Pascale MARIE, Alain BILLARD, Erick GALLIER, Monique CHARLES, Michel LE MASLE, Pascale LOBRÉAU, Freddy DIARD, Christelle LECAPITAINE, Delphine LUBIN, Céline GUILLEMOT, Séverine MALHERBE,.

Absents : Chantal GRAINDORGE (pouvoir à Monique CHARLES), Michèle FERRON, Elisabeth SCHNEIDER (pouvoir à Alain BILLARD), Christiane LEFEBVRE (pouvoir à Arnaud DUBOIS), Jean-Pierre HERMAND (pouvoir à Michel LE MASLE), Sébastien HARASSE (pouvoir à Jacky GODARD), Michel ANGER (pouvoir à Régine FLAGUAIS), Christian VENGEONS (pouvoir à Josiane LECUYER), François BISSON (pouvoir à Valérie GILETTE), Sylvie MARIE, Yannick VAREE, Anthony SECOUÉ, Virginie DAUTY, Murielle BERNE.

Mme Monique CHARLES a été désignée secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2017.

DEBAT SUR LE PADD DU PLUi SECTEUR EST DE PRE-BOCAGE INTERCOM (délibération n° 2017-10-107)

M. le Maire rappelle le diagnostic qui a permis de mettre en évidence un certain nombre d'enjeux pour le territoire, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du PADD, à savoir :

- conforter l'armature urbaine pour contribuer au rayonnement du territoire de Pré-Bocage Intercom secteur Est,
- stimuler le développement socioéconomique du territoire pour assurer son dynamisme et son bon fonctionnement,
- mieux prendre en compte le cadre de vie et l'environnement pour protéger le patrimoine et préserver les ressources du territoire.

Après en avoir débattu, M. VENGEONS, maire délégué de MISSY, souhaite que la répartition des logements proposée pour Missy soit en concordance avec son PLU en cours d'élaboration.

De plus, la commune déléguée de Noyers-Bocage accepte de renoncer à la zone 2AUx de son PLU, afin de procéder à une extension de la zone d'activités initialement prévue dans le PLU de TOURNAY SUR ODON.

Le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration du PLUi, et demande la prise en compte des remarques émises.

TAXE D'AMENAGEMENT (délibération n° 2017-10-108)

Compte tenu de la création au 1^{er} janvier 2017 de la commune nouvelle de Val d'Arry, et s'agissant de la fiscalité de l'urbanisme, elle bénéficie durant l'année 2017 des dispositions transitoires qui permettent d'appliquer des règles antérieures à sa création et propres à chaque commune déléguée. Les délibérations antérieures à cette création deviendront caduques au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 voix contre, 6 abstentions), sur proposition de la commission urbanisme réunie le 12 septembre dernier, décide :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement applicable au 1^{er} janvier 2018 à 5 % pour la commune déléguée de Noyers-Bocage, et à 4 % pour les communes déléguées de Missy, Le Locheur et Tournay sur Odon,
- les exonérations suivantes, à l'unanimité sauf 1° à la majorité (2 abstentions) :

- Exonérations facultatives	Pourcentage de surface exonérée
1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7	50 %

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation	50 %
3° Les locaux à usage industriel et artisanal	50%
4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés	60%
5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	-
6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale	100 %
7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles	100 %
8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable	50%
9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage	50%

TAXE COMMUNALE FORFAITAIRE POUR LES TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES (délibération n° 2017-10-109)

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix contre), décide d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus devenus constructibles (taux forfaitaire 10 %), et ce, compte tenu des délais réglementaires, à compter du 1^{er} janvier 2018.

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CARRIERE DE MOUEN (délibération n° 2017-10-110)

Une demande d'autorisation d'approfondir, de prolonger la durée d'exploitation, de modifier les conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière de grès, située sur le territoire des communes de Mouen et Baron sur Odon, a été déposée en Préfecture par la société Carrières de Mouen. Une enquête publique se déroule actuellement (du 19 septembre au 20 octobre 2017). Le projet est consultable sur le site internet de la Préfecture.

L'avis du Conseil Municipal de Val d'Arry étant sollicité, M. le Maire présente ce dossier.

Après en avoir délibéré, à la majorité (30 abstentions, 11 voix pour, 1 voix contre), le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

DEVIS SDEC ENERGIE EFFACEMENT DE RESEAUX HAMEAU LA CAMPAGNE LE LOCHEUR (délibération n° 2017-10-111)

A la majorité (1 contre), le Conseil Municipal accepte le principe d'effacement des réseaux ainsi que la création d'éclairage public au hameau La Campagne, à Le Locheur ; le coût des travaux est estimé à 120 887.96 € TTC, la participation de la commune étant de 54 807.81 €. Le Conseil Municipal, tout en souhaitant la réalisation de ce projet en 2018, demande que ce dossier soit réexaminé au préalable par le SDEC Energie quant au nombre de candélabres. Les modalités de paiement de la participation seront revues lors de la présentation du projet définitif.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUILBERVILLE DU SDEC ENERGIE (délibération n° 2017-10-112)

M. le Maire expose que la création au 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE AU SDEC ENERGIE (délibération n° 2017-10-113)

M. le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY DU SYNDICAT SCOLAIRE DU MOYEN ODON (délibération n° 2017-10-114)

Noyers-Bocage et Missy appartenaient au même syndicat scolaire, dissous le 1^{er} janvier 2016 suite à la fusion des 2 communes.

Tournay sur Odon et Le Locheur appartiennent au syndicat scolaire du Moyen Odon. Du fait de la fusion avec Noyers et Missy, la construction d'un nouveau groupe scolaire a été décidée pour permettre l'intégration de l'ensemble des enfants de Val d'Arry à la rentrée 2018, il convient de demander le retrait du dit SSMO, les autres adhérents devant prendre position.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, sollicite son retrait du syndicat scolaire du Moyen Odon à compter de la prochaine rentrée scolaire 2018.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (délibérations n° 2017-10-115 et 2017-10-116)

- **Décision modificative** : le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux augmentations de crédits suivants en section d'investissement : **Dépenses** article 213 : + 36 669.04 € / Article 2158 : + 6526.50 € **soit un total au 21 de + 43 195.54 €**, **Recettes** article 203 : + 43 195.54 € **soit un total au 041 de + 43 195.54 €**.
- **Cadence des amortissements** : le Conseil Municipal décide à l'unanimité les durées d'amortissement proposées par M. Louis HEURTAUX.
- **La charte de qualité** : point reporté à une séance ultérieure.
- **Compétence maîtrise d'ouvrage pour les branchements individuels** : point reporté à une séance ultérieure.

BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N° 5 (délibération n° 2017-10-117)

Afin de financer l'achat de matériel pour l'entretien de la voirie (cf délib 2017-07-97) et le remplacement du matériel disparu lors du cambriolage effectué aux services techniques le week-end du 23/24 septembre, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le budget communal comme suit :

Fonctionnement : article 022 dépenses imprévues : - 70 000 €, article 023 virement section investissement : + 70 000 €

Investissement : article 2158-11 dépense mobilier matériel : + 70 000 €, article 021 recette virement du fonctionnement : + 70 000 €

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES (délibération n° 2017-10-118)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, suite à la décision gouvernementale de ne plus signer de nouveaux contrats aidés, et confronté à un sous-effectif dans l'équipe technique consécutif au départ de plusieurs agents bénéficiant de ces contrats, décide de recruter un agent en CDD pour une durée de 3 mois à compter du 9 octobre 2017 pour surcroît d'activité. M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce contrat.

PROPOSITION DE DON POUR LES ANTILLES (délibération n° 2017-10-119)

Suite au passage des ouragans Irma, José et Maria, qui ont balayé les Antilles, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire un don à hauteur de 1 € par habitant à la Fondation de France.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire remercie toutes les personnes et associations ayant contribué à la réussite de l'inauguration de la place de l'église ainsi qu'à la fête des 4 coins de Val d'Arry,

- Repas des Aînés Noyers-Bocage – Missy : 15 octobre,
- Repas des Aînés Le Locheur : 12 novembre,
- Début des travaux rue de la Croix Picard : 6 novembre,
- Un point est fait sur la fibre, suite réunion du 27 septembre,
- Réunions commissions **assainissement** : 17 octobre à 20 h, **budget** : 24 octobre à 18 h 30 et **animation** : 18 octobre à 18 h 30,
- Véhicules stationnant devant agence postale posant problème, caractère dangereux pour les piétons, **(places de stationnement prévues à cet effet)**,
- Revoir avec PBI liaison entre Le Locheur et Noyers-Bocage : engagements pris par VBI sans suite concernant la voirie, futur ramassage scolaire prévu, relancer le dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.
Le Maire, Jacky GODARD